

# GUIDE DU CITOYEN



## QUOI FAIRE AVANT UN SINISTRE

### Anticiper les problèmes

#### Conseils judicieux

- Établir la liste de ses biens et les photographier. Remettre une copie de ses documents à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté;
- Faire des photocopies de ses cartes de crédit et d'identité, et en remettre une copie à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté;
- Faire la liste de ses médicaments, l'insérer dans son portefeuille et en remettre une copie à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté;
- Préparer une trousse d'urgence à apporter avec soi en cas d'évacuation;
- Tenir à jour une liste téléphonique de base qu'on peut garder dans son portefeuille.

### Quelques conseils à suivre

#### Avertisseur de fumée

L'avertisseur de fumée est l'appareil de sécurité le moins coûteux et le plus facile à installer et à entretenir. Cet outil de détection de fumée est d'une importance fondamentale puisqu'il peut sauver des vies en alertant les occupants d'une résidence de la présence de fumée au début d'un incendie. Installez à l'intérieur de votre résidence, et ce, à chaque étage en incluant le sous-sol, des avertisseurs de fumée fonctionnels. N'oubliez pas d'effectuer régulièrement la vérification et de changer la pile aux changements d'heure.



## Avertisseur de monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore, incolore et insipide. Étant donné qu'on ne peut le voir, le sentir, ni le goûter, le CO peut avoir un effet sur vous ou sur les membres de votre famille avant même que vous n'ayez détecté sa présence. Même une faible exposition au monoxyde de carbone peut causer des problèmes de santé considérables. De plus, le CO est dangereux parce qu'il s'accumule rapidement dans le sang, réduisant la capacité de ce dernier à transporter l'oxygène dans l'organisme.

Si un appareil à combustion est installé dans un bâtiment qui abrite une résidence ou qu'un mur, plancher ou plafond est adjacent à un garage de stationnement, un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé dans le corridor des chambres à moins de 5 mètres de chaque porte. De plus, il est fortement recommandé de suivre le mode d'emploi du fabricant.

## Plan d'évacuation

Nous vous recommandons de déterminer deux moyens d'évacuation et un point de rassemblement extérieur avec les membres de votre famille. Avoir un plan d'évacuation, et en faire l'exercice deux fois par année, augmente vos chances de sortir indemne de votre domicile en cas d'incendie. En prévoyant un point de rassemblement extérieur, vous renforcez les chances que tous les occupants aient évacué et soient en sécurité.

## Trousse d'urgence 72 heures

En cas de situation d'urgence, vous devrez peut-être subvenir à vos besoins de première nécessité en attendant les secours. C'est pourquoi il est important de préparer une trousse d'urgence qui vous permettra de tenir environ 72 heures.

### N'oubliez pas :

- Placez votre trousse d'urgence dans un endroit facilement accessible
- Informez les membres de votre famille de son existence et de l'endroit où elle est rangée
- Vérifiez annuellement le contenu de votre trousse
- Remplacez au besoin l'eau ou tout autre article ayant été utilisé

## Quoi inclure dans la trousse d'urgence 72 heures

Dans un même contenant (sac à dos, bac de plastique, etc.), rassemblez les articles suivants :

- Eau potable — 2 litres par personne par jour, pour au moins 3 jours
- Nourriture non périssable — provision pour au moins 3 jours
- Ouvre-boîte manuel
- Radio à piles et piles de rechange
- Lampe de poche et piles de rechange
- Trousse de premiers soins (bandages, compresses stériles, ciseaux, antiseptique, etc.)
- Articles pour l'hygiène (Brosses à dents, Serviettes, Savon, Papier hygiénique, etc.)
- Sacs à ordures en plastique
- Couvertures
- Argent comptant et monnaie
- Jeu de clés pour la voiture et la maison
- Sifflet — pour signaler votre présence aux secouristes
- Chandelles
- Briquet et/ou allumettes
- Couteau de poche multifonctionnel
- Masques antipoussière
- Papiers personnels importants (photocopies)
- Pièces d'identité
- Polices d'assurance
- Ordonnances pour les médicaments et les lunettes
- Plan de sécurité
- Liste des personnes à joindre en cas d'urgence



# QUOI FAIRE APRÈS UN SINISTRE

## ACTIONS À POSER IMMÉDIATEMENT APRÈS L'INCENDIE



### Propriétaires et locataires

- Contacter votre assureur afin que celui-ci communique avec un expert en sinistre;
- Trouver un endroit où loger;
- Prévenir vos proches;
- Après avoir reçu la confirmation du Service de sécurité incendie que l'enquête est terminée, l'expert en sinistre a la responsabilité de prévoir un endroit pour entreposer vos biens durant la période de rénovation;
- Laisser vos coordonnées au responsable désigné du Service de sécurité incendie et au représentant de la Croix Rouge canadienne.

### Locataires

- Informer le propriétaire, ou son représentant qu'un incendie est survenu et fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé.

### Articles à ne pas oublier avant votre relogement

- ✓ Documents d'assurances
- ✓ Médicaments
- ✓ Prothèses dentaires
- ✓ Pièces d'identité
- ✓ Lunettes
- ✓ Cartes de crédit

***N.B. Il est important de contacter le plus rapidement possible votre compagnie d'assurances afin qu'une constatation des dégâts soit effectuée. Celle-ci vous permettra de débiter les procédures de réclamation et vous apportera le soutien nécessaire.***

## DANS LES 24 HEURES SUIVANT L'INCENDIE



### Propriétaires et locataires

- Informer votre employeur;
- Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants;
- Informer votre banque ou votre caisse;
- Informer les compagnies de services (Bell, Vidéotron, Hydro-Québec, Gaz Métro, etc.)
- Informer Postes Canada;
- Informer les services gouvernementaux (*Revenu Québec, SAAQ, RAMQ, CLE*).

### Propriétaires

- Rendre votre immeuble sécuritaire;
- Informer le Service de la taxation de la Ville en composant le **418-827-4541**.

### Liste des équipements et services devant être inspectés et rétablis

- |                    |                                      |
|--------------------|--------------------------------------|
| ✓ Eau              | ✓ Avertisseur de FUMÉE               |
| ✓ Électricité      | ✓ Avertisseur de MONOXYDE DE CARBONE |
| ✓ Système d'alarme | ✓ Gicleurs automatiques              |
| ✓ Chauffage        |                                      |

***N.B. Pour le rétablissement de certains équipements et services, la présence d'une personne qualifiée peut être nécessaire. Le document « Remise de propriété » remis par le Service de sécurité incendie vous rend à nouveau responsable de votre bâtiment. Vous êtes donc dans l'obligation de protéger les lieux et les rendre sécuritaires. Si votre demeure devient inhabitable, il faut séparer vos biens non endommagés et les disposer dans un endroit sécuritaire***

## DANS LES JOURS SUIVANTS L'INCENDIE

### Propriétaires et locataires

- Établir la liste des biens et des documents détruits;
- Communiquer au besoin avec les différents organismes (*organismes d'entraide, Croix-Rouge*);
- Faire rétablir certains équipements et services, si possible;
- Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat. Plusieurs dépenses imprévues surviennent à la suite d'un incendie. Étant donné que votre compagnie d'assurances pourrait vous rembourser, selon les modalités de votre contrat, il est important de garder tous vos reçus (essence, nourriture, hôtel, vêtements, etc.).
- Annuler ou reporter vos rendez-vous, sauf les urgences.



### Propriétaires

Au cours des jours qui suivent l'incendie, plusieurs suivis nécessitent votre collaboration. Nous vous suggérons fortement de fournir une adresse et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre facilement : celui d'un ami, d'un voisin, d'un membre de votre famille ou du lieu où vous serez temporairement hébergé.

Communiquez promptement ces renseignements à toutes les personnes ressources (assureur, expert en sinistre, spécialiste en rénovation, responsable désigné au Service de sécurité incendie, etc.). Vous pouvez vous présenter au Centre local d'emploi (CLE) de votre secteur puisque certaines prestations spéciales, pour des frais occasionnés à la suite d'un incendie, peuvent être versées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.